

21 OCT. 2019

COURRIER 4

Nombre de membres

Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Georges MARTIN (Tournois), Dmitri MICHAUD (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St-Péravy-la-Colombe).

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Préauvillon), Bruno VIVIER (Charsonville).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val) à Madame Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Anita BENIER (Baccon).

Ainsi que :

André MASSON (St-Péravy-la-Colombe), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Thomas POINTREAU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

Depuis plusieurs années, le PETR est engagé dans la promotion de la performance énergétique dans les bâtiments publics. Le PETR a notamment financé des projets de rénovation exemplaire à travers des dispositifs tels :

- Le « Plan isolation » prévu dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- Le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

L'objectif principal de ces projets est de réduire la consommation d'énergie des bâtiments. Or, l'exploitation, la maintenance et l'usage des bâtiments constituent d'autres gisements d'économies d'énergies que les travaux sur l'enveloppe des bâtiments. C'est pourquoi le PETR souhaite mettre en place une action qui favorise le déploiement de bonnes pratiques sur l'ensemble de la chaîne énergétique des bâtiments.

Pour cela, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL du Loiret pour fixer les modalités de mise en œuvre de l'action « Bâtiments publics : la performance énergétique par l'usage ».

Cette convention précise que l'ADIL 45 met à disposition un conseiller en énergie qui sera chargé d'accompagner les collectivités qui prendront part à cette action.

En début de chaque saison de chauffe (octobre/novembre), le conseiller en énergie partagé placera dans certaines pièces du/des bâtiment(s) concerné(s), des instruments permettant d'enregistrer la température. Pour les bâtiments dédiés au jeune public, la concentration en CO2 de l'air sera en plus mesurée. Les enregistreurs seront retirés au terme de chaque saison de chauffe (avril/mai).

A des fins de suivi et d'appropriation, les communes devront sur la base des factures d'énergie des deux années précédant l'action et pour chaque année que durera l'action intégrer ces données (quantité d'énergie consommée, période de consommation, montant HT de l'abonnement, montant TTC de la facture), dans un tableau Excel. Le chargé de mission PCET du Pays Loire Beauce pourra assister les communes dans cette démarche.

Les données récoltées seront analysées et restituées.

Les données collectées seront la base de travail du conseiller énergie pour apporter aux gestionnaires et aux usagers des éléments tangibles, accompagnés d'apports de connaissance visant à faire évoluer leurs pratiques. Pour cela, chaque année, une session de formation de 1h leur sera proposé.

Date de la convocation

30 septembre 2019

Numéro de la délibération

19-26

Objet de la Délibération

Partenariat avec l'ADIL - CEP  
du Loiret pour  
l'instrumentation de bâtiments

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 21 octobre 2019

Et publication ou notification

Le 4 novembre 2019.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation  
30 septembre 2019

Numéro de la délibération  
19-26

Objet de la Délibération

Partenariat avec l'ADIL – CEP  
du Loiret pour  
l'instrumentation de bâtiments

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

Selon le thème abordé, des intervenants extérieurs pourront être sollicités pour compléter l'animation du conseiller énergie.  
Ces modules de formation auront lieu idéalement juste avant la remise en chauffe des bâtiments. Le premier aura donc lieu en septembre/octobre 2020.

Cette action s'étalera sur une durée de trois ans à compter de la signature de cette convention.

Les mesures seront donc faites au cours de trois saisons de chauffe distinctes (2019/2020 ; 2020/2021 ; 2021/2022).

Les communes bénéficiaires de cette action devront s'engager à :

- Permettre au conseiller en énergie partagé de venir installer et désinstaller le matériel de mesure chaque année.
- Renseigner, à partir des factures énergétiques des deux dernières années et des trois suivantes, le fichier Excel de suivi énergétique.
- Mobiliser, les personnes concernées lors des modules de formation annuel (élus, agents de maintenance, salariés, professeurs, élèves, etc...) ainsi que lors des réunions de lancement et de clôture du projet.

Parallèlement, l'ADIL 45 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Assurer la récolte des données, leur analyse, leur vulgarisation ainsi que leur restitution.
- Proposer des modules de formation ayant pour objet de favoriser la mise en place de pratiques permettant d'améliorer ou maintenir la performance du/des bâtiment(s) concerné(s).
- Anonymiser les données brutes fournies par la commune si elle en fait la demande.

Le PETR s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Soutenir les collectivités dans l'exercice de renseignements du fichier Excel de suivi énergétique.
- Gérer la logistique pour l'organisation des modules de formation et les réunions de lancement et clôture du projet.

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le contenu de la convention avec l'ADIL du Loiret,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER

